

Question n° 56 de COLLIGNON Christophe

à DE BUE Valérie, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

N° : 56 (2019-2020) 56

Réception : 27 novembre 2019

Echéance : 18 décembre 2019

Matière : Travaux publics - Routes - Autoroutes - Sécurité routière

Objet : la vitesse excessive dans les zones habitées situées hors agglomération

Question écrite

Dans sa Déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon annonce qu'il « poursuivra des objectifs ambitieux en matière de sécurité routière, afin de diminuer le nombre de décès annuels à 100 en 2030 et atteindre une vision zéro en 2050 ».

Dans sa toute première étude consacrée au comportement des automobilistes et intitulée « La vitesse sur les routes wallonnes » (2018), l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) relevait que la vitesse moyenne des voitures en vitesse libre atteignait 57,8 km/h sur les routes limitées réglementairement à 50 km/h, 73,8 km/h sur les routes limitées réglementairement à 70 km/h, et 90,0 km/h sur les routes limitées réglementairement à 90 km/h. L'agence précise en outre que plus de la moitié des contrevenants dépassent la limitation d'au moins 10 km/h et que « l'on retrouve davantage d'infractions très lourdes sur les routes limitées à 90 km/h ».

Si la vitesse est généralement limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h, dans les agglomérations wallonnes, certaines portions échappent à la règle communément admise. C'est le cas, par exemple, dans la rue Grande (N652), une voirie régionale qui rallie les villages de Wasseiges et de Meeffe, dans l'arrondissement de Huy-Waremme, en Province de Liège.

Il se fait que la route précitée présente une portion de plusieurs centaines de mètres, notamment au niveau d'un quartier habité, où la vitesse est limitée à 90 km/h. Au carrefour qu'elle forme avec les rues de Hemptinne et du Petit Moulin, de graves accidents sont survenus en l'espace de moins de deux ans : un motard tué en percutant la façade d'une maison en mai 2018, une collision impliquant une moto et un tracteur en août 2019 ou encore un accident impliquant deux véhicules occasionnant plusieurs blessés graves en octobre 2019.

Madame la Ministre a-t-elle connaissance de la problématique particulière évoquée sur la N652 à Wasseiges ?

Dans l'affirmative, que propose-t-elle pour pallier à la manifeste dangerosité des lieux ?

Sans nécessairement attendre que des accidents ne s'y produisent, n'y aurait-il pas lieu de revoir les limitations de vitesse de certaines voiries régionales, en particulier dans les zones habitées situées hors agglomération, en fonction des réalités exprimées par les riverains de celles-ci et des autorités locales ?

Réponse

Les limites d'agglomération et de vitesse se définissent suivant des critères objectifs d'appréciation tels que la contiguïté du bâti, la distance de visibilité, le dégagement visuel latéral, la largeur de la chaussée, la hiérarchie routière, en vue d'assurer la crédibilité auprès des usagers et d'assurer la cohérence et l'uniformisation de la signalisation routière sur l'ensemble du territoire.

La procédure prévoit qu'avant d'envisager une éventuelle réduction de la limite de vitesse, une première étape indispensable est d'agir pour un meilleur respect de la limitation actuelle.

C'est pourquoi la Région met gratuitement à la disposition des zones de police un service de location de lidars permettant à chaque zone de police de contrôler le respect des limites de vitesse pendant 8 semaines par an. La zone de police Hesbaye Ouest a sollicité ce service de location et un lidar a déjà été placé sur la N652 à Meeffe.

Par ailleurs, la région offre et prend en charge le placement de radars fixes, de radars franchissement de feux rouges et de radars tronçons tant sur les voiries régionales que sur les voiries communales, pour autant qu'ils remplissent naturellement certains critères objectifs d'implantation.

L'installation de radars répressifs permanents s'envisage naturellement en concertation étroite avec les zones de police qui sont incontournables pour l'organisation et le suivi des contrôles automatisés

L'agglomération de Meeffe est limitée à 50 km/h sur près de 1,5 km sur la N652.

Il n'est par ailleurs pas relevé de plaintes ou d'interpellations des autorités locales concernant la N652 à Meeffe depuis plusieurs années.

Deux des trois accidents graves cités semblent correspondre, à ce stade, à un malheureux concours de circonstances souvent appelé sous le nom barbare de la « loi des séries », plutôt qu'à un lieu dangereux.

Néanmoins, le carrefour qui a été le théâtre de ces 2 dramatiques accidents sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine Commission provinciale de Sécurité routière (CPSR) composée de tous les acteurs comme les autorités locales, la zone de police, les divers services de l'administration régionale, le TEC. Elle permettra d'envisager les réponses adéquates à la situation de terrain en concertation avec toutes les parties prenantes.